



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 25 novembre 2016

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Roger ROUX, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléante : Madame Michèle PAGANIN

Suppléants n'ayant pas voix délibérative : Monsieur Gérard LOMBARDO, Madame Anne-Marie DUMONT, Madame Michelle SALUCKI

Procurations : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI, M. Philippe PRADAL à Mme ESTROSI-SASSONE

RAPPORT N° 16-76 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE PREMIERS SECOURS

Lors de la séance du 11 juillet 2014, le conseil d'administration a approuvé la convention déterminant les conditions de mise à disposition par la commune de Saint-Laurent-du-Var d'une propriété communale au profit du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en vue d'y accueillir une Antenne de Premiers Secours (APS).

Par avenant n° 1 du 16 décembre 2015, il a été convenu de modifier les termes de la convention susvisée afin que l'APS soit activée toute l'année aux horaires précédemment définis soit, de 7h00 à 19h00.

Le SDIS 06 a récemment sollicité la possibilité d'activer l'APS toute l'année, 24h/24h avec une interruption journalière de 6h30 à 7h30 afin de permettre la relève des effectifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune est favorable à la demande du SDIS 06 et ce pour permettre une intervention efficace et rapide des secours en cas de besoin, 24h/24h tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer avec la commune de Saint-Laurent-du-Var l'avenant n° 2 à la convention pour l'installation d'une Antenne de Premiers Secours.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI

**CONVENTION COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR /
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-
MARITIMES**

MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 19 AOUT 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joseph SEGURA, domicilié en cette qualité à l'hôtel de Ville de SAINT-LAURENT-DU-VAR, agissant aux présentes en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2016 et d'une décision du prise sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des ALPES-MARITIMES (S.D.I.S.), 140, avenue du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY, BP 99, 06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX, représenté par son Président dûment habilité aux présentes,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR est propriétaire d'une maison sise à SAINT-LAURENT-DU-VAR, 22-40 Allée des Cigales, située sur la parcelle cadastrée section AW n°273.

La Commune a sollicité du Service Départemental d'Incendie et de Secours des ALPES-MARITIMES la possibilité pour ce dernier de mettre en place une Antenne de Premier Secours sur son territoire.

Suite à l'accord du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il a été établi entre les parties une convention, en date du 19 août 2014, déterminant les conditions de mise à disposition de la propriété communale susmentionnée au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours en vue d'y accueillir ladite Antenne de Premier Secours.

Par avenant n°1 du 16 décembre 2015, il a été convenu d'un commun accord entre les parties de modifier les termes de la convention susvisée afin que l'antenne de premier secours soit activée toute l'année aux horaires précédemment définis soit, de 7h00 à 19h00.

Le S.D.I.S a récemment sollicité la possibilité d'activer l'antenne de premier secours toute l'année, 24h/24h avec une interruption journalière de 6h30 à 7h30 afin de permettre la relève des effectifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Commune est favorable à la demande du S.D.I.S et ce pour permettre une intervention efficace et rapide des secours en cas de besoin, 24h/24h tout au long de l'année.

Ainsi, il convient d'établir un nouvel avenant intégrant les modifications convenues.

CECI ETANT DIT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER :

L'article 1 « Objet et désignation » de la convention du 19 août 2014, modifiée par avenant n°1 du 16 décembre 2015, portant mise à disposition de la propriété communale sise au 22-40, allée des Cigales à Saint-Laurent-du-Var (06700), au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes en vue d'y établir une antenne de premier secours, est modifié comme suit :

« La Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR met à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des ALPES-MARITIMES une maison appartenant à la Commune sise à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06700), 22-40 Allée des Cigales, sur la parcelle cadastrée section AW n°273, en vue de la mise en place d'une Antenne de Premier Secours sur le territoire de la Commune.

*En contrepartie de cette mise à disposition, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des ALPES-MARITIMES s'engage à prendre en charge les interventions relatives au secours à victimes en se tenant, en toutes circonstances, à disposition du Centre de Traitement de l'Alerte basé à CAGNES-SUR-MER, tous les jours, **24h/24h avec une interruption journalière de 6h30 à 7h30 afin de permettre la relève des effectifs.** Pour ce faire, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des ALPES-MARITIMES s'engage à disposer d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), de 3 sapeurs-pompier présentant les qualifications requises pour l'armement du VSAV. En outre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des ALPES-MARITIMES fournira et installera une station radioélectrique fixe, il assurera l'approvisionnement en consommables pour le véhicule de secours et d'assistance aux victimes (y compris le carburant et l'huile), il fournira un plan de secteur au bénéfice des intervenants et mettra à disposition un chariot au modèle SDIS pour l'entretien du véhicule de secours et d'assistance aux victimes ».*

ARTICLE DEUX :

La présente modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE TROIS :

Les termes et les autres clauses de la convention initiale du 19 août 2014, modifiée par avenant n°1 du 16 décembre 2015, demeurent inchangés et en vigueur.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le.....

**Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Chargé de Mission du Président du Conseil Départemental
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Alpes-Maritimes
Le Président,**

**L'Adjoint Délégué
Thomas BERETTONI**